



## CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Veuillez observer le règlement d'exploitation
- Tous nos prix **s'entendent en CHF**
- Les tarifs indiqués sont valables pour une année civile. **Des adaptations de prix liées à des dispositions légales ainsi qu'à des modifications du marché sont réservées. Cela devrait être considéré en particulier pour les déchets de construction, métal et des déchets inertes.**

Déchets non spécifiés ci-dessous: prix et conditions de prise en charge sur demande
- Conditions générales de paiement:

Le prix minimum par dépôt et par paiement comptant s'élève à CHF 5.- (incl. 8.1 % TVA). Le montant minimal facturé est de CHF 20.- par mois et s'effectue au début de l'année à venir.
- Le paiement est possible avec la carte de crédit (EC, MasterCard)
- Le paiement par facture est possible uniquement avec une adresse suisse
- Les factures peuvent vous être envoyées de manière digitale
- Conditions de paiement:

Site de triage:	30 jours 2 % d'escompte	30 jours net	intérêt de retard 5.0 %.
Site de compostage:		45 jours net	intérêt de retard 5.0 %.

Les intérêts de retard indus seront crédités.
- Les déchets encombrants doivent être livrés à la déchetterie AVAG à Saanen. Les déchets encombrants trouvés dans les points de collecte des déchets triés seront facturés en sus en fonction de leur volume.
- Déchets spéciaux:

La SOVAG – tél. 032 366 80 80 – prend en charge les déchets spéciaux. Les déchets spéciaux trouvés dans les points de collecte des déchets triés seront facturés en sus en fonction de leur volume.
- Matériaux spéciaux:

Prière d'informer et d'annoncer au moins deux jours à l'avance la livraison de matériaux spéciaux.
- La **SORSAG** se réserve le droit de facturer les déchets végétaux souillés au tarif en vigueur pour les déchets triés.
- Modification de facture en cas de fausses informations données à la centrale, frais administratif Fr. 50.-
- Une déduction de Fr. 50.- pour frais administratif sera perçue en cas de remboursement de facture payée à double

## **SITE DE COMPOSTAGE** Tarifs de prise en charge

### Prix de vente du compost

**La Commune de Saanen ne subventionne plus la taxe décharge des déchets vert à partir du 01.01.2025.**

#### ➤ **Déchets verts**

Déchets organiques de cuisine: épluchures, herbes infusées, marc de café inclus filtres et sachets en papiers, coquilles d'œufs

Déchets organiques de jardin: fleurs coupées, plantes d'intérieur, terre (sans pot ni argile), gazon, feuilles, plants de légumes (etc.); résidus pierreux, fumier de petits animaux herbivores;

En petites quantités: foin et paille propres, sciure de bois non traité.

**Ne sont pas acceptés** les restes de repas et les produits alimentaires pourris, la viande et les os, les liquides (reste de soupe, sauce à salade, etc.) ; les excréments de chiens et de chats ; les pierres, le gravillon et le gravier de jardin ; les emballages plastiques ; les arrangements floraux contenant des fils métalliques et des mousses artificielles, les granulés d'hydroculture, etc. ; le papier imprimé, le bois traité, etc.

**190.00 / tonne**

#### ➤ **Tailles d'arbres, d'arbustes et de haies**

Tailles d'arbres, d'arbustes et de haies : branches jusqu'à Ø 5 cm de circonférence.

**Ne sont pas acceptés** les racines, le bois usagé (p.ex. piquets, clôtures de jardin, etc.), les décorations teintes, les fils métalliques, le papier, le plastique, les pierres et les métaux.

**190.00 / tonne**

#### ➤ **Déchets organiques spéciaux**

**SVM** Matériaux souillés

Doit être déposé sur le site de triage de la SORSAG SA.

**101.00 / m<sup>3</sup>**

#### ➤ **Compost mûr**

**KO1** Tamisé 15/15 mm sac de 50 litres environ

**8.50 / sac**

**KO2** Tamisé 15/15 mm en vrac, chargement inclus

**7.50 / to. (1.6m<sup>3</sup>)**

**KO3** Tamisé 25/25 mm en vrac, chargement inclus

**7.50 / to. (1.6m<sup>3</sup>)**

**Tous les prix s'entendent avec la TVA de 8.1 %.**

## **SITE DE TRIAGE**    Chargement & déchargement / pesée / sac plâtre, SorSac

**Chargement et déchargement à l'aide d'une excavatrice ou d'une chargeuse de pneu**

<b>MA11</b>	<b>Déchargement</b> de matériaux livrés jusqu'à 10 m <sup>3</sup>	<b>11.00 / P</b>
<b>MA12</b>	<b>Déchargement</b> de matériaux livrés entre 10,1 et 20 m <sup>3</sup>	<b>16.00 / P</b>

**Utilisation de la balance par des tiers pour des pesées intermédiaires**

<b>W60</b>	<b>par pesée</b> de 20kg à 60 tonnes	<b>16.00 / pièce</b>
------------	--------------------------------------	----------------------

### **Responsabilité**

**Selon les dispositions de la Loi sur la circulation routière, les véhicules ne doivent pas être surchargés.**

- La responsabilité du respect des charges maximales conformes à l'autorisation de circuler (carte grise du véhicule) et à la distance parcourue incombe entièrement au chauffeur des véhicules de transport circulant pour le compte de la SORSAG SA.
- Le chauffeur est également responsable d'assurer le chargement conformément à la loi.
- La demande d'autorisations spéciales éventuellement nécessaires est effectuée par le chauffeur (ou par l'entreprise de transport).
- Lorsqu'un véhicule est surchargé, le poids surnuméraire est déchargé par la SORSAG SA sur instruction du chauffeur.

**L'entreprise de triage SORSAG SA décline à cet égard toute action intentée en matière de responsabilité.**

### **Vente**

<b>VGS</b>	<b>Sac plâtre</b>	<b>36.00 / pièce</b>
<b>VSS</b>	<b>SOR Sac</b>	<b>36.00 / pièce</b>
<b>VKG</b>	<b>Rayonnage</b> pour sacs	<b>188.00 / pièce</b>
<b>VSA</b>	<b>Big-Bag</b> pour Amiante	<b>21.00 / pièce</b>

**Tous les prix s'entendent sans la TVA de 8.1 %.**

## **SITE DE TRIAGE** Tarifs de prise en charge des déchets

### **Catégorie de matériau 1: Déchets à un composant** (seul un type de matériau)

<b>AH1.0</b>	<b>Bois usagé</b> <u>sans</u> bois traité, imprégné, pourri, fenêtré, traverses de chemin de fer Livraison de plus de 30m3 par voyage	<b>132.00 / tonne</b> <b>104.00 / tonne</b>
<b>AH2.1</b>	<b>Bois usagé</b> , bois traité, déchets collés, base naturelle <u>sans</u> bois imprégné, pourris, fenêtré, traverses de chemin de fer	<b>132.00 / tonne</b>
<b>AH2.2</b>	<b>Bois usagé</b> , bois traité, déchets collés, base chimique <u>sans</u> bois imprégné, traverses de chemin de fer	<b>205.00 / tonne</b>
<b>AHF3.1</b>	<b>Fenêtres et portes-fenêtres</b> avec cadre en bois, caisses à munition	<b>322.00 / tonne</b>
<b>AHi4.1</b>	<b>Bois imprégné, traverses de chemin de fer</b>	<b>286.00 / tonne</b>
<b>AHi4.2</b>	<b>Bois imprégné sous pression, clôtures</b>	<b>420.00 / tonne</b>
<b>HSt</b>	<b>Bois de chauffage</b> (petites quantités)	<b>158.00 / tonne</b>
<b>HSch</b>	<b>Bois flottant</b>	<b>231.00 / tonne</b>
<b>HWu</b>	<b>Racines</b> (arbustes également)	<b>266.00 / tonne</b>
<b>FE</b>	<b>Métal</b> <u>sans</u> substances problématiques	<b>Prix sur demande</b>
➤	<b>Directement du chantier</b> (conteneur dès 30 m <sup>3</sup> ) Prise en charge des déchets de chantier à une composante des catégories de matériau 1, 2c et 3 triés sur le chantier et livrés en conteneur (avec ou sans transport).	<b>Prix sur demande</b>

### **Catégorie de matériau 2: Déchets de chantier**

<b>I BSW</b>	<b>Déchets de chantier recyclable</b> (Déchets de chantier inertes dont max. 5 % de volume en bois) Béton section jusqu'à 70/70cm, tuiles propres, parement en pierre Sans gypse Tuile, propre sans salissure Revêtement bitumineux teneur en goudron HAP jusqu'à 5000 mg/kg	<b>65.00 / tonne</b> <b>88.00 / tonne</b> <b>94.00 / tonne</b>
<b>II BSnW</b>	<b>Déchets de chantier non recyclable</b> (Déchets de chantier inertes dont max. 5 % de volume en bois) Béton avec armature, carreaux céramique, mortier, Briques terre cuite, mélange inerte	<b>96.00 / tonne</b> <b>136.00 / tonne</b>
<b>II Plaque en fibrociment (Eternit) avec/sans amiante</b>	Livraison <u>uniquement</u> dans sac Bigbag fermé (Disponible chez Sorsag)	
<b>I BSMF</b>	<b>Déchets de chantier</b> (déchets de chantier inertes) éléments mixtes avec des composantes fines (reste non trié)	<b>265.00 / tonne</b>
<b>I G/KP</b>	<b>Plâtre et plaques de placoplâtre</b> <u>sans</u> supports métallique ni isolation crépi de plâtre, panneaux de plâtre, de plâtre cartonné, de plâtre fibreux (vis, papiers peints et peinture autorisés). <u>sans</u> matières contenant du ciment ou de l'amiante, sans matières chimiques et sans matières dangereuses.	<b>184.00 / tonne</b>

### **Catégorie de matériau 3: Déchets incinérables**

<b>KVAM</b>	<b>Déchets incinérables</b> mélange papiers, cartons, plastiques, emballages incinérables. <u>sans</u> déchets de chantier inertes, métaux, bois, papier bitumé, etc. Tubes en plastique – longueur maximum 300cm Rouleau d'étanchéité – Taille maximum 1 m <sup>2</sup> / ép. 2cm	<b>245.00 / tonne</b>
-------------	--	-----------------------

### **Catégorie de matériau 4: Déchets de chantier triés**

<b>BSPG</b>	<b>Déchets encombrants, déchets de chantier, déchets triés</b> mélange de déchets encombrants de chantier composé de chutes de chantier, de déchets incinérables, de bois, de métaux, etc. <u>sans</u> déchets encombrants triés (cat. 5), déchets spéciaux (cat.6) & matériaux spéciaux (cat.7). <u>sans</u> traverses de chemin de fer, racines, papier bitumé et plaque de placoplâtre supérieure à 0.50 m <sup>3</sup> Dimension maximum selon catégorie n°3	<b>79.00 / m<sup>3</sup></b>
-------------	--	------------------------------

**Tous les prix s'entendent sans la TVA de 8.1 %.**

## **SITE DE TRIAGE** Tarifs de prise en charge des déchets encombrants

### **Catégorie de matériau 5: Déchets encombrants triés**

- Les déchets encombrants triés doivent être livrés à la déchetterie AVAG à Saanen. Les déchets encombrants trouvés dans les points de collecte des déchets triés seront facturés en sus en fonction de leur volume.

<b>S 5.1</b>	<b>Réfrigérateurs</b>	taxe de recyclage <b>11.00 / pièce</b>
<b>S 5.2</b>	<b>Appareils frigorifiques et rayonnages commerciaux</b>	par cm du côté le plus long <b>1.10 / cm</b>
<b>S 5.3</b>	<b>Chauffe-eau</b> jusqu'à 30 litres	taxe de recyclage <b>11.00 / pièce</b>
<b>S 5.4</b>	<b>Chauffe-eau</b> dès 30 litres avec isolation PU	<b>55.00 / pièce</b>
<b>S 5.5</b>	<b>Anciens métaux avec substances problématiques</b> (hydrocarbures, huile) vélos moteurs, radiateurs d'huile, tondeuses à gazon à essence.	<b>16.00 / pièce</b>
<b>S 5.6</b>	<b>Pneus poids lourds</b> jusqu'à Ø cm 135, sans jantes	<b>16.00 / pièce</b>
<b>S 5.7</b>	<b>Pneus voitures</b> sans jantes	<b>6.00 / pièce</b>
<b>S 5.8</b>	<b>Pneus voitures</b> avec jantes	<b>9.00 / pièce</b>
<b>S 5.9</b>	<b>Batteries automobiles</b>	<b>20.00 / pièce</b>
<b>S 5.10</b>	<b>Appareils électroniques de loisirs</b> télévisions, lecteurs vidéo & DVD, radios, tourne-disques, lecteurs CD, magnétophones, éléments électroniques de loisirs, haut-parleurs, synthétiseurs, meubles combinés.	taxe de recyclage <b>11.00 / pièce</b>
<b>S 5.11</b>	<b>Appareils électroniques professionnels</b> moniteurs (toute grandeur), ordinateurs, claviers, imprimantes, souris, petites photocopieuses, machines électriques à écrire et à calculer, machines héliographiques, etc. composants électroniques, éléments électroniques professionnels: câbles, éléments informatiques, etc.	taxe de recyclage <b>11.00 / pièce</b>
<b>S 5.12</b>	<b>Appareils de télécommunication</b> téléphones, fax, éléments d'appareils de télécommunication	taxe de recyclage <b>11.00 / pièce</b>
<b>S 5.13</b>	<b>Petits appareils ménagers</b> jouet à piles, rasoir et brosse à dent électriques, douche buccale, sèche-cheveux, moulin à café, toaster, mixeur, fer à repasser, machine à café, four à raclette, grill de table, four micro-ondes, aspirateur, humidificateur, coquetière électrique, ventilateur, etc.	taxe de recyclage <b>6.00 / pièce</b>
<b>S 5.14</b>	<b>Appareils de bricolage</b> perceuse à main, scie électrique, etc.	taxe de recyclage <b>6.00 / pièce</b>
<b>S 5.15</b>	<b>Gros appareils ménagers</b> cuisinière, four, machine à laver, hotte d'aspiration, séchoir, chauffe-eau avec isolation en mousse de polyuréthane jusqu'à 30 litres	taxe de recyclage <b>11.00 / pièce</b>

Tous les prix s'entendent sans la TVA de 8.1 %.

## **SITE DE TRIAGE** Déchets spéciaux / matériaux spéciaux

### **Catégorie de matériau 6: déchets spéciaux**

- La SOVAG – tél. 032 366 80 80 – prend en charge les déchets spéciaux. Les déchets spéciaux trouvés dans les points de collecte des déchets triés seront facturés en sus en fonction de leur volume.

### **Catégorie de matériau 7: matériaux spéciaux**

<b>SPA3</b>	<b>Gravats d'incendie</b> qui ne peuvent être incinérés ni triés	<b>Prix sur demande</b>
<b>SPA4</b>	<b>Gravats d'incendie</b> incinérables (petites quantités jusqu'à 10 m <sup>3</sup> / 3 tonnes)	<b>Prix sur demande</b>
<b>SPA5</b>	<b>Gravats d'incendie</b> incinérables (dès 10 m <sup>3</sup> / 3 tonnes)	<b>Prix sur demande</b>
<b>SPA6</b>	<b>Cendres</b> de fourneaux	<b>pas de dépôt possible</b>

Tous les prix s'entendent sans la TVA de 8.1 %.

**L'équipe de SORSAG vous remercie de votre visite**